



MAIRIE DE GER - 64530

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**A75-2025 ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION**

625 Route de la Marcotte Capbat

LE MAIRE DE GER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R411.26 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise SAUR SUD OUEST PYRÉNÉES GASCOGNE (64121 SERRES CASTET) en date du 22 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation routière sur la voie départementale dite route de la Marcotte Capbat, en raison de l'intervention de l'entreprise SAUR SUD OUEST PYRENEES GASCOGNE pour des travaux de raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement de la propriété de Mme CODRON et M TRIOL ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 22 juin 2026 et jusqu'au 22 août 2026, pour la durée des travaux estimée à 20 jours, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules sur la voie départementale dite route de la Marcotte Capbat pendant la réalisation du raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement de la propriété Mme CODRON et M TRIOL.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Une circulation alternée par feux tricolores

ARTICLE 3 : Ces mesures de restriction seront matérialisées par la mise en place de panneaux réglementaires qui compléteront ceux nécessaires au chantier. Cette signalisation sera sous la responsabilité de l'entreprise SAUR SUD OUEST PYRENÉES GASCOGNE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera rendu caduc, à l'achèvement de l'intervention de l'entreprise, dès lors que la signalisation de chantier sera levée.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée sur les lieux et transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAUR SUD OUEST PYRENÉES GASCOGNE

A Ger, le 18 mai 2026

Le Maire,
Xavier MASSOU



Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.